

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 8 juillet 2014, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur l'application des Règlements 150 concernant le zonage et 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de savoir si ceux-ci sont appliqués de façon discrétionnaire.
  - Demande d'information sur l'affluence de circulation de véhicules sur les rues Trudeau, Louis-VI-Major et Laurin en provenance de l'autoroute 530, à l'effet de savoir si la Ville fera des interventions pour interdire le passage de véhicules lourds à cet endroit ou si l'intersection du boulevard Gérard-Cadieux et de l'autoroute 530 sera réaménagée pour permettre une circulation plus fluide à cet endroit.
  - Demande au conseil à savoir si la hausse des taxes municipales va se poursuivre au cours des prochaines années, malgré la baisse des valeurs de vente des maisons de 20 % depuis la dernière année.
  - Commentaires émis sur la réparation d'un regard d'égout défectueux sur la rue Cholette qui n'est pas encore effectuée.
- 

## **2014-07-352 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 juillet 2014.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2014, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2014**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Acceptation de la retraite de madame Johane de Repentigny-Lacroix au poste de secrétaire au Service des ressources humaines
  - 6.2 Acceptation de la retraite de monsieur Gaston Poulin au poste de brigadier scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.3 Nomination au poste d'agent aux communications (graphiste) pour les relations avec le milieu à la Direction générale
  - 6.4 Nomination au poste d'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie
  - 6.5 Nomination au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.6 Nomination au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.7 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 2 au 20 juin 2014
- 7. SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1 Compétences régionales sur la cueillette des matières résiduelles domestiques
  - 7.2 Nomination d'un maire suppléant
  - 7.3 Vente d'une partie de lot située dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield à la compagnie Les Entreprises Lalonde & Brient inc.
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
  - 8.1 Acquisition des lots 5 409 095 et 5 409 096 situés dans le parc industriel et portuaire Perron par la compagnie Hagoth inc.
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 9.1 Approbation du registre des chèques émis numéros 76416 à 76692 totalisant 3 497 733,57 \$ et du registre des paiements Internet numéros 347 à 372 totalisant 1 179 900,63 \$
  - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 1<sup>er</sup> juillet 2014
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Entente relative à la réalisation d'une fresque à l'école Edgar-Hébert
- 11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
  - 11.1 Acquisition d'une servitude sur le lot 3 244 737 situé boulevard Bord-de-l'Eau de monsieur Jean-Claude Desfossés
  - 11.2 Approbation d'honoraires professionnels additionnels de laboratoire dans le cadre des travaux de modernisation de la piscine et de l'édifice Jean-H.-Besner au parc Delpha-Sauvé
  - 11.3 Autorisation de travaux de branchement aux services municipaux du futur hôpital vétérinaire situé boulevard Mgr-Langlois, dans le secteur des rues Lyrette et Leroux

11.4 Autorisation de travaux de réfection du passage à niveau de la rue Maden

## **12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 15, terrasse de l'Île afin d'autoriser l'agrandissement de la maison et ainsi y attacher le garage détaché et réponse à cette demande
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 169, rue Andrew afin d'autoriser l'existence d'une habitation quadrifamiliale avec une hauteur d'un étage et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 22, rue Jeanne-d'Arc afin d'autoriser l'implantation du nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 415, rue des Érables afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial et réponse à cette demande
- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 47, rang Sainte-Marie ouest afin d'autoriser la création de deux nouveaux lots et réponse à cette demande
- 12.6 Échange de parties des lots 4 517 789, 4 515 516 et 4 515 518 situées rue McLaren avec la compagnie 4242998 Canada inc.
- 12.7 Réponse à la demande pour l'agrandissement du centre hospitalier situé au 150, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.8 Réponse à la demande pour l'installation de conteneurs semi-enfouis dans la cour avant de la propriété située au 395, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.9 Réponse à la demande pour le remplacement d'une portion de l'enseigne du bâtiment situé au 133, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.10 Réponse à la demande pour le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment situé au 4, rue de la Fabrique en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.11 Réponse à la demande pour le remplacement du revêtement et des fenêtres du bâtiment situé au 155, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## **13. APPELS D'OFFRES**

- 13.1 Appel d'offres 2014-26 : travaux d'asphaltage sur la rue Gosselin et sur les pistes cyclables
- 13.2 Appel d'offres 2014-27 : réaménagement du site de kayak

## **14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

- 14.1 Invitation à soumissionner 2014-ING-22 : services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux de diverses rues

## **15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 15.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 274 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
- 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 182-03 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement
- 15.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 216-04 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
- 15.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 284 interdisant l'utilisation du sifflet des locomotives dans les secteurs "sud" et "est" de la municipalité

**16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 16.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 276
- 16.2 Décision quant à la tenue d'un scrutin référendaire sur le Règlement 276 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur de la rue Racicot ainsi qu'un emprunt de 925 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage de rues ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**17. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement
- 17.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 149-01 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement

**18. DIVERS**

- 18.1 Participation des élus au 75<sup>e</sup> anniversaire des Chevaliers de Colomb

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2014-07-353 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2014**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2014 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 3 juillet 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2014, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2014-07-354 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-25 octroyé à la compagnie Groupe Geysier inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 6 458,11 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2014-07-355 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME JOHANE DE REPENTIGNY-LACROIX AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Johane de Repentigny-Lacroix avisant la municipalité de sa retraite au poste de secrétaire au Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M<sup>me</sup> Johane de Repentigny-Lacroix au poste de secrétaire au Service des ressources humaines, celle-ci ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2014;

QUE le conseil municipal remercie M<sup>me</sup> de Repentigny-Lacroix pour ses années de service à la Ville et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉ

**2014-07-356 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR GASTON POULIN AU POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Gaston Poulin avisant la municipalité de sa retraite au poste de brigadier scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Gaston Poulin au poste de brigadier scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 23 juin 2014;

QUE le conseil municipal remercie M. Poulin pour ses années de service à la Ville et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉ

**2014-07-357 NOMINATION AU POSTE D'AGENT AUX COMMUNICATIONS (GRAPHISTE)  
POUR LES RELATIONS AVEC LE MILIEU À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une agente aux communications (graphiste) pour les relations avec le milieu à la Direction générale, poste permanent à temps partiel;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Johanne Miljour au poste d'agente aux communications (graphiste) pour les relations avec le milieu à la Direction générale, poste permanent à temps partiel;

QUE la date d'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Miljour à ce poste soit prévue le 4 août 2014;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Miljour à ce poste soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2014-07-358 NOMINATION AU POSTE D'INGÉNIEUR DE PROJET AU SERVICE DE  
L'INGÉNIERIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un ingénieur de projet au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Frédéric Martin au poste cadre d'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, avec une période d'essai de douze (12) mois;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Martin à ce poste soit prévue le ou vers le 18 août 2014;

QUE la rémunération de M. Martin au poste d'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie soit fixée à la classe 4, échelon 2, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2014-07-359 NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Claude Payant au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Payant à ce poste soit prévue à compter du 2 septembre 2014;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Payant à ce poste soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2014-07-360 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de M. Michel Fortin au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

VU le contrat de travail à intervenir entre M. Michel Fortin et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de M. Fortin au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Michel Fortin au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Fortin à ce poste soit prévue le 22 septembre 2014;

QUE M. Fortin soit désigné à siéger à toutes les commissions et à tous les comités de la municipalité auxquels assistait M. Denis Larochelle;

QUE la rémunération de M. Fortin soit celle prévue à la classe 7, échelon 7, de la grille salariale, tel que spécifié audit contrat;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail avec M. Fortin y établissant la période de probation et les conditions de travail de ce dernier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-07-361 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 20 JUIN 2014**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 2 au 20 juin 2014;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juillet 2014 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 2 au 20 juin 2014.

ADOPTÉ

**2014-07-362      COMPÉTENCES RÉGIONALES SUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES**

ATTENDU QUE les municipalités et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) détiennent actuellement la compétence pour la collecte des résidus domestiques sur leur territoire;

ATTENDU QUE certains changements devront être prévus aux devis de collecte des résidus domestiques pour limiter ou interdire l'enfouissement des matières recyclables et valorisables, et favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux et améliorer la performance des municipalités au niveau de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'afin d'uniformiser et d'harmoniser les mesures à mettre en place au niveau du service de collecte des résidus domestiques, la MRC propose de prendre en charge la gestion contractuelle de ce service pour les municipalités de la MRC afin de rendre le service à l'ensemble des municipalités de son territoire;

VU l'article 10.3 du *Code municipal*, toute municipalité dont le territoire est assujéti à la compétence de la MRC pourra s'en retirer au moyen d'une résolution adoptée par le conseil et transmise à la MRC dans les 90 jours de l'adoption de la résolution 2014-06-133 de la MRC à cet effet lors de la séance du 18 juin 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield signifie à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry son intention d'exercer son droit de retrait de l'exercice de la compétence sur la cueillette des matières résiduelles domestiques en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27-1).

ADOPTÉ

**2014-07-363      NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu



QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2014;

QUE M. Rochon soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge de maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Rochon soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

**2014-07-364      VENTE D'UNE PARTIE DE LOT SITUÉE DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES LALONDE & BRIENT INC.**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat à intervenir entre Les Entreprises Lalonde & Brient inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'acquisition d'une partie du lot 4 862 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie approximative totale de 19 410 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet consiste à la construction de deux bâtiments d'une superficie respective de 12 000 pieds carrés et de 15 000 pieds carrés, d'une valeur d'investissement approximative de 3 000 000 \$;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une promesse d'achat et convienne de vendre à la compagnie Les Entreprises Lalonde & Brient inc. une partie du lot 4 862 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, partie de lot située dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie approximative totale de 19 410 mètres carrés, pour la somme totale d'environ 156 675 \$, taxes en sus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, aux conditions énumérées dans la promesse d'achat et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-07-365 ACQUISITION DES LOTS 5 409 095 ET 5 409 096 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON PAR LA COMPAGNIE HAGOTH INC.**

VU le dépôt devant ce conseil d'un acte de transaction relatif à la vente des lots 5 409 095 et 5 409 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, à la compagnie Hagoth Inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de vendre à la compagnie Hagoth Inc. les lots 5 409 095 et 5 409 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, aux termes et conditions énumérés dans le projet d'acte de vente déposé devant ce conseil, identifié « PN – 08-07-14 »;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, devant M<sup>e</sup> Francine Pager, notaire, un acte de vente comportant les mêmes termes et conditions;

QUE la présente résolution remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 2014-06-288 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 17 juin 2014.

ADOPTÉ

**2014-07-366 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 76416 À 76692 TOTALISANT 3 497 733,57 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 347 À 372 TOTALISANT 1 179 900,63 \$**

Le registre des chèques numéros 76416 à 76692 et le registre des paiements Internet numéros 347 à 372 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 76416 à 76692 totalisant 3 497 733,57 \$ et au registre des paiements Internet numéros 347 à 372 totalisant 1 179 900,63 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 1<sup>er</sup> juillet 2014 est déposé devant ce conseil.

2014-07-367

**ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE À L'ÉCOLE EDGAR-HÉBERT**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire souligner et mettre en mémoire le Parc de l'exposition ayant été actif de 1910 à 1955;

ATTENDU QUE cette fresque sera réalisée par l'artiste campivallensienne en la personne de M<sup>me</sup> Sophie Wilkins;

ATTENDU QUE pour cet évènement, un projet de commémoration sera réalisé;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire que soit réalisée une œuvre d'art identitaire en ce qui a trait au Parc de l'exposition ayant existé de 1910 à 1955, et ce, en collaboration avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, M. Gaston Legault, promoteur de ce projet, ainsi que M<sup>me</sup> Sophie Wilkins, artiste de la région retenue pour créer cette œuvre d'art;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'artiste, le promoteur, la Commission scolaire et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la réalisation d'une fresque destinée à commémorer l'histoire du site de l'école Edgar-Hébert, anciennement connu comme le Parc de l'exposition;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est                                 proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
  appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
  et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec l'artiste M<sup>me</sup> Sophie Wilkins, le promoteur du projet M. Gaston Legault et la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands relative à la réalisation d'une fresque sur le mur nord des gymnases de l'école Edgar-Hébert, fresque destinée à commémorer l'histoire du site de l'école Edgar-Hébert anciennement connu comme le Parc de l'exposition;

QUE la Ville participe financièrement à ce projet pour la somme de 13 000 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires mentionnés dans le rapport au conseil préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2014-07-368

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 3 244 737 SITUÉ BOULEVARD BORD-DE-L'EAU DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESFOSSÉS**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'infrastructures réalisés sur le boulevard Bord-de-l'Eau en 2010 (infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est), une servitude doit être enregistrée sur le lot 3 244 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin de régulariser un empiètement d'un passage pour piétons de même qu'une borne d'incendie;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente intervenue avec M. Jean-Claude Desfossés, sur la même base que les autres ententes d'acquisition conclues dans ce dossier;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser l'acquisition de cette servitude sur ledit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec M. Jean-Claude Desfossés et autorise l'acquisition d'une servitude permanente sur le lot 3 244 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 65 mètres carrés, dans le cadre des travaux d'infrastructures dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, pour la somme de 700 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente et tout acte relatifs à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Lili Marcil, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-07-369 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA PISCINE ET DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER AU PARC DELPHA-SAUVÉ**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels de laboratoire dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de modernisation de la piscine et de l'édifice Jean-H.-Besner au parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels additionnels de laboratoire octroyés à la firme de laboratoire Groupe ABS inc. dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ING-27 pour des travaux de modernisation de la piscine et de l'édifice Jean-H.-Besner au parc Delpha-sauvé, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 5 173,88 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2014-07-370 AUTORISATION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX DU FUTUR HÔPITAL VÉTÉRIINAIRE SITUÉ BOULEVARD MGR-LANGLOIS, DANS LE SECTEUR DES RUES LYRETTE ET LEROUX**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du futur hôpital vétérinaire sur le boulevard Mgr-Langlois, dans le secteur des rues Lyrette et Leroux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit autoriser l'entrepreneur retenu par le propriétaire de

l'hôpital vétérinaire à réaliser les travaux d'infrastructures pour permettre le branchement du bâtiment aux réseaux municipaux;

ATTENDU QUE les coûts de ces travaux sont assumés par l'hôpital vétérinaire;

ATTENDU QUE pendant la durée des travaux, la Ville assurera la surveillance desdits travaux;

ATTENDU QU'à la suite des travaux et de leur acceptation, les infrastructures seront automatiquement cédées à la Ville;

ATTENDU QUE l'entrepreneur retenu par l'hôpital vétérinaire est « Les Pavages Théorêt inc. »;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser ledit entrepreneur à réaliser le branchement du futur hôpital vétérinaire aux services municipaux sur le boulevard Mgr-Langlois;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'entrepreneur « Les Pavages Théorêt inc. » à réaliser les travaux permettant le branchement du futur hôpital vétérinaire aux services municipaux sur le boulevard Mgr-Langlois, dans le secteur des rues Lyrette et Leroux.

ADOPTÉ

2014-07-371

**AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU PASSAGE À NIVEAU DE LA RUE MADEN**

ATTENDU QUE le passage à niveau de la rue Maden nécessite des travaux d'entretien majeurs impliquant le remplacement des matériaux de voie de même que la remise en condition de la surface de croisement;

ATTENDU QUE les coûts de ces travaux doivent être assumés par la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser lesdits travaux;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les travaux de réfection du passage à niveau de la rue Maden par le CN, pour la somme approximative de 79 100 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 82 036 \$ au surplus réservé des infrastructures.

ADOPTÉ

2014-07-372

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 15, TERRASSE DE L'ÎLE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON ET AINSI Y ATTACHER LE GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Joël Guérin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 493 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement de la maison située au 15, terrasse de l'Île, entre sa partie existante et le garage détaché, et ainsi y attacher ledit garage, avec une marge latérale gauche, au sud, de 1,1 mètre et des marges latérales totales de 3,4 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0043 pour le lot 4 863 493 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 15, terrasse de l'Île, demande formulée par M. Joël Guérin, pour l'agrandissement de la maison, entre sa partie existante et le garage détaché, et ainsi y attacher ledit garage, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge latérale gauche, au sud, de 1,1 mètre et des marges latérales totales de 3,4 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre et un total des marges latérales de 4 mètres dans la zone H-803;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-07-373

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 169, RUE ANDREW AFIN D'AUTORISER L'EXISTENCE D'UNE HABITATION QUADRIFAMILIALE AVEC UNE HAUTEUR D'UN ÉTAGE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Ginette Lalonde a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'existence d'une habitation quadrifamiliale située au 169, rue Andrew, avec une hauteur de un (1) étage;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0042 pour le lot 3 594 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 169, rue Andrew, demande formulée par M<sup>me</sup> Ginette Lalonde, pour autoriser l'existence d'une habitation quadrifamiliale, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une hauteur de un (1) étage, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une hauteur minimale de deux (2) étages et 7 mètres pour cet usage dans la zone H-209;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2014-07-374 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 22, RUE JEANNE-D'ARC AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Lucienne Primeau a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du nouveau bâtiment principal situé au 22, rue Jeanne-d'Arc, avec une marge avant maximale de 7,75 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0041 pour le lot 3 246 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 22, rue Jeanne-d'Arc, demande formulée par M<sup>me</sup> Lucienne Primeau, pour l'implantation du nouveau bâtiment principal, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant maximale de 7,75 mètres, alors que l'article 6.1.5 du Règlement 150 concernant le zonage permet une marge avant maximale de 7,5 mètres dans la zone H-716;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-07-375

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 415, RUE DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.  
Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Giampiero Ricciardi a formulé, pour et au nom de la compagnie 9246-7810 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 965 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial au 415, rue des Érables, avec une marge arrière de 0,40 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0044 pour le lot 4 965 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 415, rue des Érables, demande formulée par M. Giampiero Ricciardi, pour et au nom de la compagnie 9246-7810 Québec inc., pour l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge arrière de 0,40 mètre, alors que l'article 5.4.1.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 2 mètres pour ce genre de bâtiment;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-07-376

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 47, RANG SAINTE-MARIE OUEST AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. François Filiatrault a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 4 864 365, 4 862 676 et 4 862 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création de deux nouveaux lots sis au 47, rang Sainte-Marie ouest, avec un frontage et une superficie inférieurs à la norme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu



QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0047 pour les lots 4 864 365, 4 862 676 et 4 862 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 47, rang Sainte-Marie ouest, demande formulée par M. François Filiatrault, pour la création de deux nouveaux lots, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, avec un frontage et une superficie inférieurs à la norme, soit :

- un premier lot avec un frontage de 31,74 mètres et une superficie de 2411,8 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage de 45 mètres et une superficie de 2787 mètres carrés dans la zone A-929,
- un deuxième lot avec un frontage de 35,85 mètres et une superficie de 2588,2 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage de 45 mètres et une superficie de 2787 mètres carrés dans la zone A-929,

le tout tel que présenté sur le plan minute 2313, préparé par M. François Barbeau, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2014;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2014-07-377 ÉCHANGE DE PARTIES DES LOTS 4 517 789, 4 515 516 ET 4 515 518 SITUÉES RUE MCLAREN AVEC LA COMPAGNIE 4242998 CANADA INC.**

ATTENDU QUE la compagnie 4242998 Canada inc. désire développer le secteur de la rue McLaren afin d'y construire 9 immeubles de 4 logements;

ATTENDU QUE la compagnie 4242998 Canada inc. accepte de céder gratuitement à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield une partie des lots 4 515 516 et 4 515 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés au bout de la rue McLaren, le long de la voie ferrée, d'une superficie approximative de 421,3 mètres carrés;

ATTENDU QU'en contrepartie la Ville de Salaberry-de-Valleyfield cède gratuitement à la compagnie 4242998 Canada inc. deux parties du lot 4 517 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 253 mètres carrés;

ATTENDU QUE la construction d'une rue publique reliant les rues McLaren et des Érables et qui longerait l'emprise de la voie ferrée n'est pas souhaitable; un T de virage doit être aménagé au bout de la rue McLaren;

ATTENDU QUE pour se faire, le promoteur doit céder deux parcelles de terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un rond-point standard prendrait beaucoup de terrain et empêcherait la construction de deux quadrifamiliales;

ATTENDU QU'en contrepartie, l'emprise de la rue McLaren est très large (plus de 20 mètres) et la réduire à une largeur standard de 15 mètres est souhaitable;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'échange desdits lots, échange étant consenti sans soulte;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de céder gratuitement à la compagnie 4242998 Canada inc. deux parties du lot 4 517 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 253 mètres carrés, et qu'en contrepartie la compagnie 4242998 Canada inc. cède gratuitement à la municipalité une partie des lots 4 515 516 et 4 515 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 421,3 mètres carrés, lots situés au bout de la rue McLaren, afin de permettre la construction d'immeubles;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 4242998 Canada inc.;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-07-378 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE HOSPITALIER SITUÉ AU 150, RUE SAINT-THOMAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 150, rue Saint-Thomas est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la firme Massicotte & Dignard Architectes, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît, pour l'agrandissement du centre hospitalier situé au 150, rue Saint-Thomas, du côté de la rue Saint-Thomas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0048 formulée pour le bâtiment situé au 150, rue Saint-Thomas, lot 4 516 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la firme Massicotte & Dignard Architectes, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement du centre hospitalier, tel que présenté sur les plans préparés par Massicotte & Dignard Architectes, en date du 12 juin 2014, dossier 1987.4-12.

ADOPTÉ

2014-07-379

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS DANS LA COUR AVANT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 395, RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE les lots 5 319 755 et 5 319 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Richard Paquette, pour et au nom de la compagnie 9188-0427 Québec inc., pour l'installation de deux (2) conteneurs ronds semi-enfouis de type « Molok » dans la cour avant du bâtiment situé au 395, rue Dufferin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0050 formulée pour les lots 5 319 755 et 5 319 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Richard Paquette, pour et au nom de la compagnie 9188-0427 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux (2) conteneurs ronds semi-enfouis de type « Molok » dans la cour avant du bâtiment situé au 395, rue Dufferin.

ADOPTÉ

2014-07-380

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PORTION DE L'ENSEIGNE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 133, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 133, rue Victoria est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Lévasseur, pour et au nom de la compagnie 6116370 Canada inc., pour le remplacement d'une portion de l'enseigne du bâtiment situé au 133, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0045 formulée pour le bâtiment situé au 133, rue Victoria, lot 4 514 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Lévasseur, pour et au nom de la compagnie 6116370 Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement d'une portion de l'enseigne du bâtiment situé au 133, rue Victoria, soit le remplacement de la structure d'affichage par un panneau dans le même style que les deux autres enseignes déjà en place.

ADOPTÉ

2014-07-381

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4, RUE DE LA FABRIQUE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 516 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Kim Thanh Quach pour le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment situé au 4, rue de la Fabrique;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, selon la première ou la deuxième option;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0040 formulée pour le lot 4 516 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Kim Thanh Quach, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment situé au 4, rue de la Fabrique, selon la première ou la deuxième option, soit :

- remplacer uniquement la brique datant de l'origine du bâtiment, soit en remplaçant le revêtement de déclin d'amiante par un revêtement de déclin de fibre de bois de type Canoxel blanc et reconstruire les galeries du même style qu'actuellement; ou
- faire les mêmes interventions à l'exception du remplacement de brique qui serait effectué sur la totalité du bâtiment afin d'aller chercher une uniformité; la brique proposée de la compagnie Hanson, du modèle Champlain, simule adéquatement la brique d'origine.

ADOPTÉ

2014-07-382

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT ET DES FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 155, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 862 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Francis Bédard pour le remplacement du revêtement actuel du bâtiment situé au 155, rue Saint-Laurent par un revêtement de bois véritable et le remplacement des fenêtres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0046 formulée pour le lot 4 862 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Francis Bédard, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement du revêtement actuel du bâtiment situé au 155, rue Saint-Laurent par un revêtement de bois véritable et pour le remplacement des fenêtres, tel que détaillé dans la demande déposée.

ADOPTÉ

**2014-07-383 APPEL D'OFFRES 2014-26 : TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE GOSSELIN ET SUR LES PISTES CYCLABLES**

À la suite de l'appel d'offres 2014-26 relatif aux travaux d'asphaltage sur la rue Gosselin et sur les pistes cyclables, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Entreprises C. Sauvé inc.	460 988,72 \$
Ali Construction inc.	495 976,02 \$
Les Pavages Chenail inc.	527 317,69 \$
Construction DJL inc.	587 557,78 \$
Les Pavages Ultra inc.	592 809,05 \$
Les Pavages Théorêt inc.	599 948,63 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	736 710,36 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Entreprises C. Sauvé inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Entreprises C. Sauvé inc. un contrat pour des travaux d'asphaltage de la rue Gosselin, entre les rues des Violettes et Lavigne, et d'un tronçon de la Route Verte dans le parc industriel et portuaire Perron, ainsi que pour le resurfaçage d'une section du chemin d'accès au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, et la construction d'une piste cyclable dans le pôle commercial Langlois, pour la somme de 460 988,72 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-26;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2014-07-384 APPEL D'OFFRES 2014-27 : RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DE KAYAK**

À la suite de l'appel d'offres 2014-27 relatif au réaménagement du site de kayak, aucune soumission n'a été retenue;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2014-27 relatif au réaménagement du site de kayak, demande de revoir le projet et de reprendre un processus au moment opportun.

ADOPTÉ

**2014-07-385 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ING-22 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DE DIVERSES RUES**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ING-22 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux de diverses rues, lot 1, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Services exp inc.	53 444,98 \$
-----------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Services exp inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de construction des infrastructures sur le chemin de Desserte Sud, d'asphaltage de la rue Gosselin, de construction d'une piste cyclable dans le pôle commercial Langlois, d'asphaltage d'un tronçon de la Route Verte dans le parc industriel et portuaire Perron et de resurfaçage d'une section du chemin d'accès au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la somme de 53 444,98 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ING-22;

QUE la Ville autorise la firme Les Services exp inc. à préparer toute demande d'autorisation et de présenter et transmettre cette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom de la municipalité, dans le cadre desdits travaux, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, le cas échéant.

ADOPTÉ

**A-2014-07-019 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laitre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 274 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

**2014-07-386 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 182-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 182-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 182-03 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉ

**2014-07-387 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-04 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 216-04 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

**2014-07-388 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 284 INTERDISANT L'UTILISATION DU SIFFLET DES LOCOMOTIVES AUX PASSAGES À NIVEAU POUR LES SECTEURS « SUD » ET « EST » DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 284 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 284 interdisant l'utilisation du sifflet des locomotives aux passages à niveau pour les secteurs « sud » et « est » de la municipalité.

ADOPTÉ

**DEPOT DU CERTIFICAT RELATIF AU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER POUR LE REGLEMENT 276**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 18 juin 2014, pour le Règlement 276 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur de la rue Racicot ainsi qu'un emprunt de 925 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2014-07-389

**DÉCISION QUANT À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SUR LE RÈGLEMENT 276 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DE LA RUE RACICOT AINSI QU'UN EMPRUNT DE 925 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement concernant le Règlement 276 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur de la rue Racicot ainsi qu'un emprunt de 925 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux, règlement adopté par le conseil municipal lors de la séance du 13 mai 2014, a eu lieu le 18 juin 2014;

ATTENDU QUE 20 personnes ont demandé que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, alors que 14 demandes étaient requises pour rendre le scrutin référendaire obligatoire;

CONSIDÉRANT l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE le conseil municipal retire le Règlement 276 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur de la rue Racicot ainsi qu'un emprunt de 925 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux, règlement adopté par le conseil municipal lors de la séance du 13 mai 2014.

ADOPTÉ



**2014-07-390      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 282 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 700 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 282 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                      proposé par M. le conseiller François Labossière,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**A-2014-07-020    AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laïtre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement.

**2014-07-391      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 149-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 149-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 149-01 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement.

ADOPTÉ

**2014-07-392 PARTICIPATION DES ÉLUS AU 75<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DES CHEVALIERS DE COLOMB**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE les membres du conseil soient autorisés à assister à un souper en l'honneur du 75<sup>e</sup> anniversaire des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le 20 septembre 2014, et ce, pour une somme globale de 375 \$.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2014-07-393 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 8 juillet 2014.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier